

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification

Intitulé

BP : Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport - spécialité "activités équestres" - 5 mentions : "équitation", "tourisme équestre", "équitation western", "équitation de tradition et de travail", "attelage"

Autorité responsable de la certification

Qualité du(es) signataire(s) de la certification

Ministère chargé des sports et de la jeunesse
Modalités d'élaboration de références :

Commission professionnelle consultative des métiers du sport et de l'animation.

Ministère chargé des sports et de la jeunesse, Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

Convention(s) :

3603 - Centres équestres

Code(s) NSF :

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le moniteur d'équitation exerce en autonomie son activité d'animation, en utilisant les supports techniques des activités équestres : équitation, tourisme équestre, équitation western, équitation de tradition et de travail, attelage, dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure.

1- Il encadre tout type de public dans une pratique de loisirs :

Il accueille les publics.

Il veille à la sécurité des publics.

Il peut être amené, à participer à l'encadrement de publics handicapés ou en difficulté sociale, sous la responsabilité des professionnels.

2- Il encadre des activités de découverte, d'initiation et d'animation :

Il encadre et anime des actions d'animation de loisir, d'initiation, de découverte et de préparation aux premiers niveaux de compétition.

Il conduit un projet d'animation dans le cadre du projet global, des objectifs de la structure et au regard du public accueilli.

3- Il participe au fonctionnement de la structure et à la conception d'un projet d'animation :

Il anime une structure et contribue à la promotion des activités.

Il participe au fonctionnement de la structure, à l'organisation et à la gestion de l'activité.

Il participe à l'évaluation et à la valorisation de la cavalerie en fonction de l'activité envisagée.

Il participe à l'entretien du matériel et à la maintenance des installations.

Capacités ou compétences attestées :

1

Renseigner sur la structure, les activités, l'équipement nécessaire.

Attribuer les chevaux en fonction des cavaliers : niveau, morphologie, etc.

Préserver la sécurité des pratiquants, des tiers et de soi-même dans son intervention.

Réguler le fonctionnement d'un groupe.

Adopter des précautions particulières en fonction des caractéristiques et de l'âge du public.

Adapter son comportement vis à vis des cavaliers et des équidés en cas d'accident.

2

Identifier et analyser les caractéristiques, les attentes, les motivations et le niveau équestre des publics accueillis pour adapter ses démarches éducatives et pédagogiques.

Conduire une action d'animation équestre avec un groupe de cavaliers ou de meneurs en proposant des situations d'animation visant l'autonomie des pratiquants, visant à découvrir la culture de l'activité, et permettant d'illustrer les enjeux de l'activité, les contraintes, le sens des règles équestres et l'éducation à l'environnement.

Elaborer, planifier et évaluer un projet d'animation en tenant compte des contraintes, des ressources et des partenaires.

Elaborer et évaluer une action d'animation équestre en fonction des conditions matérielles, techniques et des ressources humaines disponibles.

Organiser une action d'animation équestre dans le respect des règles liées aux pratiques de loisirs ou sportives en activité équestre, et à l'utilisation des équidés, du matériel, des installations et de l'environnement.

3

Maîtriser les activités équestres en lien avec la mention, le comportement et modes de vie des chevaux et poneys ainsi que les principes de base pédagogiques et d'apprentissage associées.

Evaluer la cavalerie.

Elaborer, programmer et assurer le travail des chevaux et poneys dans l'optique de leur utilisation.

Préparer la cavalerie à l'activité dans le respect de son bien-être.

Respecter les règles d'entretien, de travail et de mise en condition des chevaux et poneys et leurs besoins.

Respecter la législation et la réglementation liés à l'emploi et aux soins des équidés.

Gérer le matériel et l'utilisation des équipements, et contribuer à la programmation et l'administration des activités proposées.

Organiser et mettre en oeuvre des activités variées d'information et de communication. Utiliser les technologies de l'information et de la communication dans les situations courantes de la vie professionnelle.

S'intégrer dans une équipe de travail en respectant son environnement professionnel. Adapter son activité à la vie de sa structure.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le moniteur d'activités équestres exerce ses fonctions au sein de structures privées du secteur associatif ou marchand, au sein de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant. La plupart des structures développent uniquement des activités équestres utilisant chevaux et/ou poneys, certaines sont centrées sur une activité spécialisée : équitation, tourisme équestre, équitation western, équitation de tradition et de travail, attelage. Les autres structures sont multi-sports ou liées à une activité d'élevage ou de commerce d'équidés.
moniteur d'équitation

Codes des fiches ROME les plus proches :

- [G1204](#) : Éducation en activités sportives

Réglementation d'activités :

L'activité de l'animateur est soumise à l'application de l'article L 212-1 du code du sport qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BP JEPS.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le diplôme est délivré au titre de la spécialité « activités équestres » et au titre de mentions suivantes : équitation, tourisme équestre, équitation western, équitation de tradition et de travail, attelage. Exigences préalables requises :

Attestation de formation aux premiers secours (AFPS)

Attestation de réussite aux exigences préalables à l'entrée en formation, liées au niveau de pratique équestre professionnelle, dans la mention choisie, et délivrée dans des conditions définies par instruction du 24 mars 2004.

Le BPJEPS est obtenu par la capitalisation de 10 unités.

Les quatre unités capitalisables communes à toutes les spécialités :

UC 1 : être capable de communiquer dans les situations de la vie professionnelle ;

UC 2 : être capable de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative ;

UC 3 : être capable de préparer un projet ainsi que son évaluation ;

UC 4 : être capable de participer au fonctionnement de la structure et à la gestion de l'activité.

Les trois unités capitalisables communes à toutes les mentions de la spécialité « activités équestres » :

UC 5 : être capable de préparer une action d'animation équestre ;

UC 6 : être capable d'encadrer un groupe dans le cadre d'une action d'animation équestre ;

UC 7 : être capable de mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite des activités équestres.

Les deux unités capitalisables spécifiques à chaque mention :

UC8 : être capable de conduire une action éducative de la mention choisie ;

UC 9 : être capable de maîtriser les outils ou techniques liées aux activités équestres de la mention choisie.

Une unité capitalisable d'adaptation, indépendante de la mention choisie :

UC 10 : visant l'adaptation à l'emploi et au contexte particulier.

Les capacités constitutives de l'UC 9 sont évaluées indépendamment des autres UC.

Les exigences relatives aux objectifs de l'UC 9 sont précisées par voie d'instruction.

Un candidat titulaire du BP JEPS Activités équestres peut obtenir la certification d'une ou plusieurs Unités Capitalisables Complémentaires et Certificats de spécialisation.lien

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

Conditions d'inscription à la certification	Oui/Non		Composition des jurys									
	Oui	Non										
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Le jury est nommé par le directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs. Il est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Il est composé à parts égales : - de formateurs et cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ; - de professionnels du secteur d'activité, à parité employeurs et salariés désignés sur proposition des organisations représentatives.									
En contrat d'apprentissage	X		Idem									
Après un parcours de formation continue	X		Idem									
En contrat de professionnalisation	X		Idem									
Par candidature individuelle		X										
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X		Idem									
<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Oui</th> <th>Non</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Accessible en Nouvelle Calédonie</td> <td></td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Accessible en Polynésie Française</td> <td></td> <td>X</td> </tr> </tbody> </table>					Oui	Non	Accessible en Nouvelle Calédonie		X	Accessible en Polynésie Française		X
	Oui	Non										
Accessible en Nouvelle Calédonie		X										
Accessible en Polynésie Française		X										

Liens avec d'autres certifications

Accords européens ou internationaux

Certifications reconnues en équivalence :

Le titulaire du BEES option 'équitation' obtient de droit les UC du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité activités équestres, mention équitation
Arrêté du 28 juin 2003 - JO du 11 juillet 2003

Le titulaire du BEES 1er degré option 'activités équestres' obtient de droit les UC du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité activités équestres, mention équitation
Arrêté du 28 juin 2003 - JO du 11 juillet 2003

Le titulaire du BEES 1er degré option 'activités équestres', formation

Brevet de niveau 2 en sports équestres homologué par la direction générale du sport, Belgique. 'Trainer B' du BLOSO. Belgique.
Ecuyer avec certification fédérale de capacité, Suisse.
'Intermediate instructor' de la British Horse Society. Grande - Bretagne.

optionnelle 'tourisme équestre' obtient de droit les UC du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité activités équestres, mention équitation et mention tourisme équestre

Arrêté du 28 juin 2003 - JO du 11 juillet 2003

Le titulaire du BEES 1er degré option 'activités équestres', formation optionnelle 'attelage' obtient de droit les UC du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité activités équestres, mention équitation et mention attelage

Arrêté du 28 juin 2003 - JO du 11 juillet 2003

Base légale

Référence du décret général :

Décret n°2001-792 du 31 août 2001

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 18 avril 2002

Arrêté du 28 juin 2003 - JO du 11 juillet 2003

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Ministère de santé et des Sports - Secrétariat d'Etat aux sports

<http://www.jeunesse-sports.gouv.fr>

<http://www.cidj.com>

Lieu(x) de certification :

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Historique de la certification :